

CONVENTION DE PARTENARIAT

APPEL A PROJETS CONJOINT 2017 -2020

« Entreprendre dans les territoires fragiles »

AVENANT DE TRANSFERT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. La Métropole Aix-Marseille-Provence

58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représentée par Sa Présidente, Madame Martine Vassal

ci-après désignée **« la Métropole »**

ET

Bpifrance Financement, société anonyme au capital de 839 907 320 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 320 252 489, dont le siège social est à Maisons-Alfort 94710, 27/31 avenue du Général Leclerc, représentée par Marie ADELIN-PEIX, agissant en qualité de Directrice Exécutive, dument habilitée aux présentes

Ci-après dénommée « Bpifrance »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille Provence et l'association Agence France Entrepreneur (AFE), ont conclu une convention de partenariat dont l'objet est de définir les modalités de leur coopération relativement à l'appel à projet « Entreprendre dans les territoires fragiles » sur la période 2018-2020.

Cette convention a été approuvée lors du Bureau Métropolitain du 28 juin 2018 et notifiée à AFE le 5 février 2019.

Pour rappel, l'objectif de cet appel à projet, doté d'une enveloppe maximale de 440 000 euros - financé à hauteur de 150 000 euros par la Région Sud, 10 000 euros par la Métropole Nice Côte d'Azur, 60 000 euros par la Métropole Aix-Marseille Provence et de 220 000 euros par l'AFE - vise à accroître de manière significative la part des entrepreneurs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones de revitalisation rurale.

La convention, de partenariat, objet du présent avenant visait plusieurs obligations :

- Conditions de mise en œuvre et de financement des appels à projet, notamment le point crucial suivant lequel la Métropole est autorisée à percevoir et à reverser aux candidats retenus des appels à projets la part de cofinancement de l'AFE,
- Les obligations générales à la charge de la Métropole et de l'AFE dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projet,
- Les obligations de reporting et de communication de la Métropole découlant de l'intervention financière de l'AFE.

Il apparaît qu'au 1^{er} janvier 2019, les missions assurées par l'AFE ont été intégralement transférées à Bpifrance Financement. Ainsi, eu égard au traité de dévolution à titre universel conclu entre AFE et Bpifrance Financement, il convient d'opérer, par le présent avenant, un transfert de la convention de partenariat à Bpifrance Financement

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de transférer la convention de partenariat « *APPEL A PROJETS CONJOINT 2017 -2020* », approuvée lors du Bureau Métropolitain du 28 juin 2018 et notifiée le 5 février 2019 de l'association AFE à Bpifrance Financement

Bpifrance est ainsi engagée dans tous les droits et obligations découlant de ladite convention au lieu et place d'AFE.

ARTICLE 2

A l'exception des références à l'historique de la convention ou à des actions/obligations d'ores et déjà intégralement exécutées par AFE, les mots « Agence France Entrepreneurs » et son diminutif « AFE » présents dans la convention sont remplacés par « Bpifrance Financement ».

ARTICLE 3

Le paragraphe 7 de l'article 5 « Modalités Financières » est modifié comme suit : « *Un second versement d'un montant maximal de vingt-quatre mille euros (24 000 euros) soit 40% de la participation de Bpifrance Financement sera effectué à la remise par la Métropole (...)* ».

ARTICLE 4

Le paragraphe 2 de l'article 5.1 « *Modalités de règlement* » est remplacé comme suit :
« *Bpifrance Financement*»

27-31 avenue du Général Leclerc

94710 Maisons-Alfort Cedex

DIPRAT (Direction des Partenariats Régionaux et de l'Action Territoriale)

ARTICLE 5

Le paragraphe 3 de l'article 10.2 « *Dispositions générales de communication* » est remplacé par :

« Chaque Partie s'engage à soumettre à l'autre Partie le contenu de la publication pour avis et validation au moins 7 jours avant diffusion du support. »

ARTICLE 6

Toutes les clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Marseille, le
(en 2 exemplaires originaux)

Pour la Bpifrance Financement

Madame Marie ADELIN- PEIX
Directrice exécutive

Pour la Métropole

Madame Martine VASSAL
Présidente